

Office fédéral de l'énergie

Par e-mail :

[verordnungsrevisionen@bfe.  
admin.ch](mailto:verordnungsrevisionen@bfe.admin.ch)

Personne de contact:

Laurianne Altwegg | l.altwegg@frc.ch

Lausanne, le 7 juillet 2023

## **Consultation sur la modification d'ordonnances relevant de l'Office fédéral de l'énergie (OFEN) avec entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024**

Madame, Monsieur,

La Fédération romande des consommateurs (FRC) vous remercie de l'avoir associée à la consultation sur les modifications de l'ordonnance sur l'énergie (OEne), de l'ordonnance sur l'encouragement de la production d'électricité issue d'énergies renouvelables (OEneR), de l'ordonnance concernant les prescriptions de sécurité pour les installations de transport par conduites (OSITC) et de l'ordonnance sur la responsabilité civile en matière nucléaire (ORCN) et vous prie de trouver sa position ci-après. La FRC ne prend ici position que sur les modifications concernant directement les consommateurs.

### **Modification de l'ordonnance sur l'énergie (OEne)**

La FRC soutient la modification de l'art. 10, al. 4 proposée. Préciser les dispositions légales concernant les délais permettant de passer du gestionnaire de réseau de distribution (GRD) à un acheteur tiers et inversement concernant la vente d'électricité issue d'énergies renouvelables améliore la possibilité pour les producteurs de valoriser le courant produit et de rentabiliser plus rapidement leur installation. Beaucoup de petits producteurs se plaignent régulièrement du tarif de reprise offert par leur GRD, l'estimant trop bas. Une certaine concurrence entre GRD est donc bienvenue et lorsque de meilleures offres existent sur le

marché, il est important que les producteurs puissent facilement en bénéficier en étant conscients des conditions d'un éventuel retour auprès de leur GRD.

### **Modification de l'ordonnance sur l'encouragement de la production d'électricité issue d'énergies renouvelables (OEneR)**

La FRC regrette et rejette la suppression de la contribution de base versée pour les installations photovoltaïques d'une puissance inférieure ou égale à 5 kW. Cela favorise certes la construction d'installations plus grandes et l'exploitation de toute la surface de toiture qui s'y prête. Il s'agit toutefois d'une incitation de moins pour les propriétaires qui n'ont pas cette possibilité. Surtout, bien qu'il soit compréhensible de souhaiter favoriser les installations de grande taille, la baisse répétée des contributions destinées aux petites installations photovoltaïques rend de plus en plus difficile de rentabiliser ce type d'investissement, empêchant ainsi les petits consommateurs de devenir acteurs du tournant énergétique. Un élément pourtant indispensable à la prise de conscience nécessaire de la population pour favoriser les comportements vertueux en matière de consommation d'énergie.

En vous remerciant de prendre en compte notre position, nous vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Fédération romande  
des consommateurs

Sophie Michaud Gigon  
Secrétaire générale

Laurianne Altwegg  
Responsable Energie